



L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Directeur Publication : L. BERNABEU
 CPPAP 1107 S 06275 ISSN 0980 7586
 Imprimé au siège

Bulletin n° 108

1 euro

février-mars 2008Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Rapport des commissions Attali et Pochard, relevé de conclusions pour l'utilisation des deux heures supprimées le samedi matin, ... :

- Non à la destruction de notre statut de fonctionnaires d'état !
- Obligations de service définies en heures d'enseignement !
- Non à l'annualisation de nos horaires !
- Non au « salaire au mérite » !
- Respect de l'indépendance pédagogique !



Réunions d'information syndicale sur le temps de travail

- ⇒ 1^{er} mars : • La Ciotat
- ⇒ 5 mars : • Gignac
- ⇒ 8 mars : • Marseille Centre • Côte bleue
- ⇒ 15 mars : • Marseille Sud • Est département (Rousset)
- ⇒ 29 mars : • Salon de Pce • Marseille Nord
- Aix en Provence
- ⇒ 23 avril : • Marseille (écoles travaillant le mercredi)
- ⇒ 26 avril : • Gardanne

 **Lieux et modalités en page 8.**

Ecoles en « semaine de 4 jours » :
 Vous avez la possibilité de participer à la réunion syndicale de votre choix et de « rattraper » la demi journée le mercredi 30 avril après-midi (rattrapage pont du 8 mai).

Tout collègue peut y participer, syndiqué et non syndiqué, titulaire ou stagiaire.

A l'ordre du jour :

- Quel contenu aux contre-réformes en cours ?
- Quelles conséquences sur notre statut, sur nos conditions de travail quotidiennes ?
- Salaires, pouvoir d'achat : action revendicative et réponses gouvernementales.
- Mouvement, permutations, promotions, carte scolaire, ... : le travail des délégués FO.
- RASED, aide aux élèves en difficulté : ce que prévoit le ministère !
- Animations, réunions, remplacements, inspections, ... : l'activité revendicative au quotidien
- ➔ Et toute autre question que vous souhaitez aborder !
- ➔ Information et également recensement des revendications envers IENs, à IA, et municipalités !

Carte scolaire
 Renvoyez l'enquête téléchargeable sur le site

Editorial

Chaque jour qui passe voit annoncées de nouvelles contre-réformes !

Le programme gouvernemental a été clairement décrit par Denis Kessler, ex-vice président du MEDEF (Magazine Challenges du 4 octobre 2007) : « *Le modèle social français est le pur produit du Conseil national de la Résistance. Un compromis entre gaullistes et communistes. Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie.*

Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité Sociale, paritarisme...

A y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance ! (...) »

Effectivement, il y a une unité dans ce qui est proposé au nom des principes de l'Union Européenne, puisque tout doit être démantelé ! Détruire les acquis et les conquêtes ouvrières, associer les organisations syndicales aux contre-réformes dans un « agenda social partagé », redéfinir, tant qu'à faire, la représentativité syndicale... c'est toutes les bases d'une société démocratique, tous les acquis de la civilisation qui sont en jeu : le droit de travailler avec un vrai contrat de travail et un vrai salaire, le droit d'apprendre, le droit de se soigner, le droit de bénéficier d'une retraite bien méritée après des années de travail et même le droit de se défendre !

Contrairement à tous ceux qui nous rebattent les oreilles à longueur de médias, nous savons que tout cela n'est pas inéluctable, qu'il n'y a jamais eu autant de richesses produites et qu'il s'agit d'un choix de société.

Parce que nous avons choisi notre camp, celui des exploités, nous mettons tout en œuvre, en toute indépendance, pour défendre les revendications des enseignants jour après jour et nous prenons notre place dans les combats interprofessionnels.

Dans ce journal, nous vous informons des dernières propositions, conclusions et contre-réformes, nous vous proposons notre analyse et nous rendons compte de notre mandat de délégués du personnel.

**S'organiser collectivement
est le premier acte pour se défendre !
Syndiquez-vous !**

Martine DUPUY,
Secrétaire départementale.

Evaluation des professeurs sur Internet

le SN-FO-LC s'adresse au ministre

Des enseignants expriment massivement leur indignation en prenant connaissance de différentes initiatives de « notation » par les élèves de leurs professeurs.

Des centaines, peut-être même des milliers d'entre eux sont nommément désignés ainsi que leur établissement sur, entre autres, un site Internet appelé « **note 2 be** » qui titre : « Prends le pouvoir, note tes profs ! ».

De tels procédés ne peuvent qu'aboutir à engager un processus incontrôlable de tensions et de conflits au sein des établissements.

Les conséquences peuvent être considérables sur la vie professionnelle et personnelle de nos collègues.

Le SNFOLC s'est adressé au Ministre pour qu'il intervienne afin de ramener la sérénité indispensable au bon fonctionnement des établissements en rappelant notamment que les enseignants, conformément à leur statut, font l'objet d'une double notation : une note pédagogique attribuée par leur inspecteur et une note administrative fixée par le chef d'établissement, et que c'est cette double notation, et elle seule, qui détermine leur valeur professionnelle.

Nous demandons également au Ministre d'assurer la protection juridique des collègues dont l'honneur et la réputation sont gravement atteints, y compris en portant plainte.

Défense de la Laïcité

Suite au discours prononcé par le Président de la République le 20 décembre dernier à Latran à Rome, la FNEC FP FO dénonce certains de ses propos, en particulier lorsque M Sarkozy regrette que la République répugne « à reconnaître la valeur des diplômes délivrés dans les établissements d'enseignement supérieur catholique » et n'accorde « aucune valeur aux diplômes de théologie, considérant qu'elle ne doit pas s'intéresser à la formation des ministres du culte. ».

La FNEC FP FO s'insurge lorsque le Président de la République déclare : « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance. ».

la FNEC FP FO rappelle au Chef de l'Etat les propos adressés dans sa lettre aux instituteurs par Jules Ferry le 17 novembre 1883 : « (...) vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel évangile ; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe, ni un théologien improvisé. (...) avant de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. (...) Si oui, abstenez-vous de le dire : sinon, parlez hardiment, car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. (...) vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, qui est la conscience de l'enfant. ».

Ce sont ces principes qui fondent la laïcité de l'école. Ce sont ces principes qui amenèrent les premiers instituteurs syndicalistes à déclarer qu'ils conféraient leur enseignement au nom de la vérité et que « les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité. ».

Et, pour la FNEC FP FO, attachée au principe « fonds publics à l'école publique », la défense de la laïcité de l'école passe en particulier par la défense de l'**indépendance professionnelle** et la **liberté pédagogique** des enseignants qui ne peuvent être garanties que par leur **statut de fonctionnaires d'Etat**.

Salaires : 0,5 % au 1 mars, cela ne fait pas le compte !

Le ministre vient de décider d'augmenter le point d'indice de 0,5 % au 1 mars pour l'année 2008.

C'est bien inférieur à l'inflation prévue pour 2008 et signifie donc une nouvelle perte du pouvoir d'achat s'ajoutant à celle subie depuis 2000, soit 7 % !

Force Ouvrière, opposée au salaire au mérite et à tout « marchandage » divisant les catégories de salariés entre eux, revendique une augmentation de 7 % du point d'indice, garant de l'unité de la grille indiciaire pour toute la fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale).

NBI pour les personnels exerçant en CLIS

(Nouvelle Bonification Indiciaire)

Tous les enseignants, spécialisés ou non, nommés par l'administration en CLIS doivent bénéficier de la NBI de 27 points d'indice.

Un jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sur la base d'un recours engagé par un collègue avec le SNUDI-FO de l'Allier, vient de leur donner raison.

« Si l'administration peut subordonner l'occupation de certaines fonctions à la détention de certains diplômes sanctionnant la détention de qualifications particulières, elle ne peut, lorsqu'elle confie ces fonctions à ces agents ne remplissant pas les conditions de diplôme qu'elle a

elle-même posées, les priver de la NBI attachée à l'exercice effectif de ces fonctions. »

Nous sommes intervenus à la CAPD du 8 février 2008 pour demander que l'IA attribue la NBI, sans attendre que les collègues engagent la voie contentieuse.

Le secrétaire général du SNUDI-FO a adressé un courrier au ministre pour qu'il donne la consigne aux IA du versement de la NBI aux personnels nommés en CLIS et ce de manière rétroactive, jusqu'à 4 ans !

**Vous êtes nommé(e) en CLIS (ou vous avez été nommé en CLIS dans les 4 dernières années).
Prenez contact avec le syndicat pour établir votre demande et pour le suivi de votre dossier.**

EVS : NON aux licenciements, pour leur reconduction !

Les collègues embauchés sur les emplois d'aides administratives des directeurs ont comblé un vide et se sont rendus indispensables dans les écoles. Aucun directeur, aucune équipe pédagogique ne peuvent accepter de voir ces missions disparaître. Il faut transformer ces emplois précaires et sous-payés en véritables emplois stables et reconnus.

Le 4 février 08, une délégation Force Ouvrière, conduite par Jean Claude MAILLY, secrétaire de la confédération, et

François CHAINTRON, secrétaire de la Fédération a rencontré le ministre M. DARCOS.

La délégation a soulevé la question de la reconduction des EVS qui répondent à de vrais besoins.

Le ministre s'est déclaré favorable à une réflexion sur leur avenir en s'inspirant de ce qui existait pour les MI/SE ou le pré-recrutement des IPES.

Syndicat interprofessionnel, regroupant salariés du public et du privé, FO s'oppose à la précarité et revendique un vrai travail, un vrai statut, un vrai salaire.

Nouvelle Gestion des Moyens (NGM)

Le logiciel NGM est appliqué, de manière expérimentale, dans l'Académie depuis janvier 2008. Nous n'avons eu de cesse d'indiquer que pour nous, un programme informatique ne saurait remettre en cause les droits des personnels qui priment sur un programme informatique et que c'est donc le logiciel qui doit s'adapter aux droits des personnels et non le contraire !

Le logiciel NGM n'est pas « neutre ». Les principes qui ont présidé à sa conception sont de « **rendre les règles de gestion conformes à l'esprit et aux procédures des budgets opérationnels de la LOLF** (loi organique relative aux lois de finances) », c'est à dire faire des économies, réduire les dépenses publiques. C'est un logiciel prêt pour permettre la gestion des personnels divers et variés (enseignants, intervenants...) dans le cadre d'une autonomie totale de gestion par école ou regroupement d'écoles doté d'une enveloppe globale de fonctionnement. **C'est le logiciel de gestion des EPEP !**

D'ores et déjà, les premiers éléments néfastes n'ont pas manqué d'apparaître.

Dans les Bouches du Rhône, certains collègues nommés sur des postes fractionnés ont vu leur nomination à titre définitif transformée en titre provisoire, les collègues IMF en ZEP ne perçoivent plus que 2/3 de l'indemnité ZEP et ont du rembourser le « trop perçu », les collègues en congé parental ne conservent plus leur poste... Dans le Vaucluse, l'IA voulait revoir le rattachement des postes E (classes d'adaptation) aux écoles permettant de réduire le volume des décharges et de réduire les indemnités des directeurs. Décision annulée suite à l'intervention en CAPD des élus FO. Dans le Gard, l'IA vient d'annoncer par courrier que la mise en œuvre de la NGM entraînerait la suppression d'une partie de la rémunération de certains directeurs liée au classement des écoles.

Ainsi, contrairement aux affirmations du secrétaire général de l'IA, la NGM est une machine de guerre contre les droits des personnels !

Le SNUDI FO demande l'abandon du « logiciel » NGM !

Rapports, relevé de conclusions... ou comment détruire tout l'édifice républicain et les acquis des salariés !

La **commission Attali** a rendu son rapport au président de la république le 23 janvier : 316 mesures contre les droits collectifs des travailleurs et de leur famille, dictées par l'Union Européenne. La « **commission sur le métier d'enseignant** », dite commission **Pochard**, nom de son président, a rendu le 4 février un livre vert de 300 pages au ministre de l'Education nationale, X. Darcos. Ses propositions s'inscrivent dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qui visent à démanteler tout l'édifice républicain et en particulier la fonction publique et le statut général des fonctionnaires.

Quelques mesures « phares » du rapport Attali

qui propose de « **conduire la réforme tambour battant** » !

« Diminuer les dépenses publiques. L'effort devra atteindre 1% du PIB à partir de 2009, ce qui représente 20 milliards d'euros d'économies par an. »

« Généraliser les agences de délégation de service public considérées comme trop coûteuses. Ce sont des agences qui devraient tenir la comptabilité publique, remplacer l'INSEE et l'administration. » « Réduire les administrations centrales. »

« Renforcer les régions et les intercommunalités en faisant disparaître en 10 ans l'échelon départemental »

« Laisser la possibilité à tout salarié de poursuivre son activité sans aucune limite d'âge (...) en bénéficiant, à compter de 65 ans, d'une augmentation proportionnelle de sa retraite... »

« Redéfinir le licenciement économique en étendant la liste des motifs possibles à « la réorganisation de l'entreprise » et « l'amélioration de la compétitivité. »

« Ouvrir très largement à la concurrence les professions réglementées... » (pharmacie, notaires, taxis...)

« Réduire le coût du travail pour toutes les entreprises en transférant une partie des cotisations salariales vers la CSG et la TVA. », il s'agit d'avancer encore vers la liquidation de la Sécurité Sociale de 1945.

Le chapitre 1 concerne l'enseignement.

Il synthétise très clairement ce que deviendrait le système d'enseignement après sa privatisation, si nous n'y mettons pas un coup d'arrêt.

« L'enseignement de l'économie doit être aussi, dès le primaire, concret, positif et exigeant sur les dimensions éthiques, sociales et écologiques de la croissance. Il devra expliquer le rôle du travail, de l'entreprise et de l'entrepreneur, montrer que le scandale est dans la pauvreté plus que dans la richesse, dans les injustices plus que dans les inégalités. Il devra expliciter le rôle relatif de la concurrence et des collectivités publiques dans la création et la répartition des richesses. » (décision 2)

« Une liste de recrutement national constituant un « vivier » doit être établie, dans laquelle les établissements puiseront pour embaucher leurs professeurs... » (décision 4 sur l'autonomie accrue des établissements)

« ... Elle (l'évaluation) doit reposer sur une évaluation de leur pédagogie par leurs élèves... » (décision 5 sur l'évaluation des professeurs)

« ... Permettre un libre choix total de l'établissement par les parents et les élèves, qui pourront tenir compte de l'évaluation publique des établissements. ... »

« ... En pratique, l'Etat affectera aux parents une somme d'argent par élève. Chaque parent pourra l'utiliser dans l'établissement public ou privé de son choix... » (décision 6, choix libre du lieu de scolarisation des enfants)

« ... chaque collégien devra effectuer à partir de la 4^{ème}, une semaine de stage par trimestre dans les entreprises ou association en liaison avec les régions, les pôles de compétitivité, les chambres de commerce et les chambres de métier. ... » (décision 8 : développer les stages en entreprises)

« ... Il convient d'éveiller les élèves au travail associatif à travers la mise en place au collège d'« après-midi de service civique ». ... » (décision 10)

« L'ensemble de ce qui précède suppose un allègement substantiel de la pression exercée par les services déconcentrés de l'EN pour faire respecter les programmes actuels et les cursus. Cela suppose aussi qu'une plus grande autonomie soit laissée aux directeurs d'établissements ... »

Pour FO

Les propositions de ce rapport visent à détruire deux siècles d'acquis sociaux et démocratiques qui ont conditionné le statut de la Fonction publique et les statuts particuliers qui lui sont liés, notamment dans l'enseignement, la recherche, la formation professionnelle et la culture.

Ce rapport s'attaque de façon définitive à la protection sociale collective des travailleurs : sécurité sociale de 1945, retraites... Il propose, en fait, d'interdire à nos enfants l'essentiel des acquis arrachés par nos grands-parents à la Libération.

Au nom de la réduction du coût du travail et des services publics, face à la compétitivité mondiale, le rapport n'hésite pas à proposer le renforcement de l'enseignement privé, la concentration des universités et grandes écoles en dix pôles financés à 80 % par le privé. Il propose l'« évaluation » des « services de l'Etat (école, université, hôpital, administrations », et des « fonctionnaires » par les « usagers », dont les « enseignants » par ...les « élèves ».

La neutralité républicaine serait bafouée. La concurrence entre école, établissement, voire même entre individus ouvrirait une ère de balkanisation et de privatisation.

C'est un rapport de relance de la privatisation qui reprend la formule du « chèque éducation » des organismes financiers supranationaux sous la forme d'un pécule « droits à l'école ». Les enseignants seraient-ils alors payés avec des « chèques emploi service » ? Les « métiers de l'éducation » se seraient-ils substitués au statut de fonctionnaire d'état des différents corps de professeurs ?

Il est alors cohérent que ce rapport puisse proposer que les enseignants doivent « dès le primaire », « expliquer aux élèves », le « rôle de la concurrence »... « dans la création des richesses ». Les enseignants, quels qu'ils soient, n'accepteront jamais d'œuvrer à un tel « bourrage de crâne ».

Aucune proposition de ce rapport ne peut être retenue !

Commission Pochard

FO défendra les statuts contre ceux qui veulent en faire table rase !

La FNEC FP – FO a pris connaissance des principales orientations du « livre vert » de la commission Pochard « sur l'évolution du métier d'enseignant ». A leur lecture, une conclusion s'impose d'évidence : il en est du « livre vert » comme du rapport Attali ; il s'agit d'une attaque en règle contre toutes les garanties statutaires des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.

C'est le cœur du statut de fonctionnaire d'Etat qui est attaqué quand la commission préconise d'établir **un lien contractuel entre les enseignants et leur employeur**, ce que confirme la proposition de rapprocher la réglementation de la Fonction publique du droit commun, c'est à dire du droit privé.

Aucune des garanties statutaires n'est épargnée : **élargissement** des obligations de service, **annualisation** des services des enseignants du second degré, mise en place des **Etablissements Publics d'Enseignement Primaire** préconisés par le rapport Pair, introduction de la **bivalence** pour les professeurs des lycées et collèges, renforcement de l'**autonomie** des établissements...

Tout aussi inadmissible est la proposition de **distinguer la certification du recrutement**. Ainsi un lauréat des concours de professeurs des écoles, de professeurs certifiés ou agrégés, de professeurs de lycée professionnel ne serait pas automatiquement embauché.

La FNEC FP – FO a été reçue par M. Darcos le lundi matin 4 février avec Jean Claude Mailly, secrétaire général de la CGT-FO et lui **a demandé de ne retenir aucune des propositions de la commission Pochard.**

La paille et le grain

Jeudi 31 janvier, l'ancien Premier ministre M. Rocard a démissionné de la commission Pochard (dont le rapport était remis au ministre depuis 4 jours !) au motif « *d'une exploitation politique et mensongère faite par le quotidien Le Figaro du travail de la commission* ».

La polémique qui s'en est suivie s'est focalisée sur la question du salaire au mérite ; dans La Figaro, M. Rocard avait déclaré que « dans l'esprit de la commission comme dans le (sien), **la reconnaissance du mérite doit affecter essentiellement la déroulement des carrières et non pas la paie directe.** » Il n'a rien démenti.

On attend la démonstration qui établira qu'un déroulement de carrière accéléré ou ralenti n'a pas d'incidence sur la « paie directe » !!!

En attendant, rappelons que c'est M. Rocard (loi d'orientation Jospin) qui a créé le corps des PE, avec l'instauration d'une « **hors classe** » destinée aux « plus méritants » ; non seulement ce grade très bien payé n'est accessible qu'à une infime minorité mais les IA peuvent barrer tout collègue pouvant y prétendre à son barème si sa « **manière de servir** » ne convient pas, sans avoir à le justifier donc **sans aucun recours possible** pour le collègue.

Utilisation des heures supprimées le samedi matin, les revendications ignorées !

Aucun mot concernant nos rémunérations

Le ministre de la Fonction publique, lui, a apporté une réponse provocatrice, 0,5% d'augmentation pour 2008 alors que l'inflation en 2007 a été de 2,6% et que celle prévue par le gouvernement en 2008 devrait s'élever à 1,6% et il a le culot d'annoncer que notre pouvoir d'achat va progresser de 3,7% en 2008 !

Pas question de réduire nos horaires de travail

Pire, ceux qui pensaient pouvoir au moins bénéficier de leur samedi matin et travailler sur 4 jours en sont pour leurs frais puisque le relevé de décision précise que « *la mise en place des dispositifs d'aide peut également amener à rechercher un fonctionnement sur 9 demi-journées* ».

Aucune amélioration de nos conditions de travail

Bien au contraire, la part annualisée de nos obligations de service passe de 36 à 108 heures « (...) *spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation.* »

Alors que les RASED sont de plus en plus souvent incomplets, que les effectifs et l'hétérogénéité de classes s'accroissent, la lutte contre l'échec scolaire devrait incomber essentiellement à chaque enseignant mettant en œuvre *la différenciation pédagogique*.

Le recours généralisé au Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), outil central des dispositifs d'aides en dehors de tout *dispositif national unique*, serait le prélude à la disparition complète des RASED, le PPRE transférant sur chaque maître la responsabilité de « *mettre en oeuvre les aides* » élaborées en conseil des maîtres et d'en « *assurer la coordination* ».

Travail en équipe rendu obligatoire, remettant en cause la liberté pédagogique individuelle.

Dans le point relatif à l'organisation du travail des enseignants, il est précisé qu'au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, parmi les 108 heures annualisées, 24 devraient être

consacrées aux : « *... travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.* ».

Remise en cause du droit à 36 semaines de formation continue volontaire sur le temps de travail

Les 18 heures d'animation pédagogique sont confondues avec la formation et les 60 heures censées être utilisées pour l'aide aux élèves pourraient être « *consacrées à renforcer le temps de formation hors la présence des élèves.* »

Affectation des enseignants sur un poste précis en danger

Le texte prévoit que « *Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire* ».

Enfin, dans le droit fil des rapports Attali et Pochard, tout cela devrait se mettre en œuvre sous la tutelle du conseil d'école, de l'I.E.N. et « *en relation avec les collectivités locales* » dans le cadre « *de l'accompagnement éducatif* ».

Ainsi, ce texte s'inscrit dans le cadre de la mise en place des **Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP)** et le rapport **POCHARD** ne s'y trompe pas lorsqu'il écrit : « *Une nouvelle définition du service des enseignants du premier degré est de fait en train de se mettre en place. Elle gagnerait à s'appuyer sur un établissement d'un statut juridique à inventer, piloté par un personnel d'encadrement et épaulé par une organisation collégiale.* ».

Il correspond aux objectifs affichés par le Président de la République dans sa *Lettre aux éducateurs* : « *Dans l'école que j'appelle de mes vœux (...) où il y aura moins d'heures de cours, les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants seront moins nombreux.* ».

Le SNUDI-FO ne signera pas ce relevé de conclusions et continuera à défendre les revendications !

Aide aux élèves en difficulté : les RASED menacés de disparition !

Le projet de suppression des heures du samedi matin, avec la mise en place d'heures de « soutien scolaire » par les enseignants des classes, l'inscription dans leur service de la « relation avec les parents » et l'obligation des PPRE, vise à faire porter aux seuls enseignants des classes la responsabilité de la prise en charge de la grande difficulté scolaire et de l'aide aux élèves « à besoins éducatifs particuliers », ... et à les évaluer sur leurs résultats !

Le dévoiement des missions des RASED est en marche. La prévention et la remédiation auprès des élèves en difficulté sont déjà scandaleusement réduites dans les faits par la pénurie de personnels. Les enseignants spécialisés risquent de se voir désormais cantonnés au rôle « d'experts », notamment pour aider à la mise en place des PPRE !

Dans le programme d'économie budgétaire qui motive toutes les contre-réformes actuelles, les personnels (spécialisés ou non) et les élèves (avec ou sans difficultés) font les frais de cette politique : ce sera travailler plus et toujours plus de responsabilités, toujours moins de soins et d'aides adaptées.

● **Abandon du relevé de conclusions « ministère/SGEN-CFDT/SE-UNSA » !**

● **Oui aux revendications !**

- **Un RASED complet pour 800 élèves !**
- **Pas d'obligation de PPRE !**
(Rappelons qu'il n'existe pas de document officiel définissant le contenu des PPRE et que la prise en charge par le RASED n'est pas conditionnée à la mise en place d'un PPRE)
- **Droit aux soins et à l'aide spécialisée pour tous les élèves qui en ont besoin !**
- **Ouverture des établissements, classes, postes nécessaires !**
- **Recrutement et formation des personnels spécialisés pour ces postes !**

Communiqué de la FNAREN et du SNUDI FO pour la Défense des RASED

La FNAREN et le SNUDI FO se sont rencontrés le 19 décembre afin de partager leurs appréciations respectives des réformes scolaires prévues. Le ministère de l'Education nationale a décidé de faire du traitement de la difficulté scolaire et notamment des 15% d'élèves en très grande difficulté, une priorité. Les solutions proposées par le ministère passeraient par la suppression des deux heures de classe du samedi matin pour 85% des élèves et la prise en charge par les enseignants dans les deux heures libérées, des 15% d'élèves en grande difficulté.

La circulaire du 30 avril 2002 définit les missions des RASED en rappelant que les aménagements pédagogiques au sein de la classe ne sauraient suffire pour certains élèves « dont la situation nécessite une attention plus soutenue, soit parce qu'ils présentent des difficultés marquées, exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils expriment des besoins particuliers, en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou avec des atteintes d'origines diverses perturbant leur fonctionnement mental ».

Comment un enseignant sans aucune formation dans les actions d'aides spécialisées à dominante « pédagogique », « rééducative » ou sans diplôme de psychologie scolaire pourrait-il efficacement faire face, le soir après la classe à de graves difficultés qu'il n'aurait pu résoudre la journée en classe ?

Les missions actuelles des RASED doivent être garanties afin que soit assurée « la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et, d'autre part, la remédiation quand des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier. » (circulaire 2002-113 du 30 avril 2002)

L'approche de la difficulté scolaire ne peut être réduite à faire "toujours plus de la même chose", elle ne peut pas se réduire à l'évaluation, au soutien, à la répétition, l'aide aux enfants en difficultés passe par la recherche pédagogique, par une formation initiale et continue des enseignants suffisamment longue et de qualité, par des aides diversifiées et spécialisées à l'école.

Depuis leur création les acteurs PROFESSIONNELS des RASED, ont développé un savoir faire, ont acquis une certaine connaissance des difficultés que l'enfant rencontre à l'école, ils ont créé des réponses adaptées et ils peuvent témoigner des résultats obtenus. Depuis leur création les RASED ont contribué à la lutte contre l'échec scolaire, ces résultats seraient plus lisibles si leur taux d'implantation dans les écoles étaient plus important qu'actuellement. Les causes des difficultés scolaires sont diverses et complexes, les réponses ne peuvent se contenter de raccourcis simplistes; renoncer à cette analyse et à la mise en place d'aides ajustées diversifiées et spécialisées c'est prendre le risque de ne pas atteindre l'objectif visé : la réduction du nombre d'élèves en échec à la fin du cursus scolaire.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 14/03/07 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

FORCE OUVRIÈRE FO [LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE

Sommaire : P. 1 : Titres. P. 2 : Edito - Note 2 be – laïcité. P.3 : Questions salariales. P. 4 et 5 : Attali, Pochard et relevé de conclusions. P.6 : RASED. P.7 : C-R de mandat. P.8 : RIS et adhésions.

COMPTE-RENDU DE MANDAT

Déclaration préalable des élus SNUDI-FO à la CAPD du 8 février 2008 (extraits)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

● Cette CAPD se réunit après la grève du 24 janvier et nous souhaitons réaffirmer solennellement **notre condamnation de la tentative de mettre en place un « service minimum d'accueil » dans les écoles, de remettre en cause le droit de grève des enseignants du premier degré.** (...)

Que M. Darcos assure le minimum dû aux élèves en organisant le remplacement des maîtres absents ! Tous les jours, nous recevons des messages d'écoles nous informant d'absences, parfois d'une semaine, voire deux, non remplacées. (...)

Que M. Darcos prenne les mesures qui s'imposent pour assurer les heures d'enseignement dues aux élèves, qu'il recrute les enseignants, qu'il crée les postes nécessaires au bon fonctionnement du service public d'enseignement !

Par ailleurs, si nous prenons acte du fait que tous les collègues sur la liste complémentaire vont être recrutés, nous souhaiterions néanmoins **connaître l'état précis des postes actuellement vacants** sur le département.

● Monsieur l'Inspecteur d'Académie, certains de votre volonté de respecter le droit syndical, nous souhaitons revenir sur la question des réunions d'information syndicale sur le temps de travail. Alors que des IEN menacent les enseignants de retrait de salaire si une école était fermée, **nous vous demandons de faire respecter ce droit.**

Dans le premier degré, l'heure mensuelle d'information syndicale, se traduit par la possibilité pour chaque enseignant de participer à deux réunions de trois heures par an. La proposition de multiplier les réunions, au prétexte de ne pas fermer les écoles, appelle deux remarques de notre part (...)

Ainsi, la façon la plus simple, la moins perturbatrice serait donc de continuer à permettre à chaque enseignant de participer aux deux réunions de leur choix.

● Plusieurs rapports sont rendus publics, **rapport Attali, rapport de la commission Pochard** ... le SNUDI-FO, avec la fédération FO de l'enseignement et notre confédération, **dénonce les propositions de ces rapports**, qui mettent en œuvre les objectifs affichés par le président de la république : réduire le nombre d'enseignants, remettre en cause leur statut de fonctionnaire d'état et atomiser l'Education Nationale en généralisant l'autonomie des établissements, développer les heures supplémentaires et le salaire au mérite..

● Depuis le 5 février, le relevé de conclusions établi entre le ministère et le SE-UNSA et le SGEN-CFDT est soumis aux autres syndicats. **FO ne signera pas ce relevé de conclusions car non seulement il ne répond pas aux revendications de la profession** mais il augmente l'annualisation d'une partie de nos obligations de services (on passe de 36 H à 108 H), menace la formation continue sur le temps de travail, et l'existence même des RASED.

Son contenu confirme le bien fondé de notre refus de nous associer au protocole de discussion.

● Par ailleurs, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, **vous vous êtes adressé aux maires du département** dans le cadre de que vous avez appelé la « concertation avec les acteurs du monde éducatif pour étudier une nouvelle organisation des enseignements et du temps scolaire ». Nous voudrions vous faire part de l'inquiétude des collègues, inquiétude que nous partageons, sur les conséquences de ce changement si chaque commune ou communauté de communes proposait sa propre organisation et rappeler notre attachement à l'indépendance pédagogique des enseignants et à la stricte séparation entre le scolaire et le péri scolaire.

● Concernant la **garde à vue d'un professeur du collège de Berlaimont**, pour avoir giflé un élève qui l'avait insulté, nous considérons que cette poursuite est inacceptable, nous partageons l'émotion générale suscitée par cet événement, nous sommes solidaires de notre collègue et notre fédération a exigé auprès du ministère le retrait de toute poursuite et l'application de l'article 11 du statut en matière de protection des fonctionnaires.

● Pour terminer, nous tenons à réitérer **notre opposition au logiciel base élèves**, opposition partagée par d'autres organisations syndicales et associations de défense des droits de l'homme. Au niveau national, avec la confédération FO, nous demandons au ministère, l'abandon de l'expérimentation et l'arrêt de la généralisation.

Au niveau départemental, nous protestons contre le fait que la « formation » soit rendue obligatoire pour les directeurs.

Enfin, Nous demandons que soit abordée comme point divers, la question du bénéfice **des 27 points de NBI pour tous les personnels exerçant en CLIS..**

Attribution des 500 points pour les permutations informatisées.

Les élus du SNUDI-FO ont dénoncé le fait que :

- l'attribution des 500 points ne soit plus décidée au niveau national mais au niveau départemental, remettant ainsi en cause l'égalité de traitement des dossiers assurée grâce à leur examen par la CAPN
- la bonification de 500 points pour raisons médicale, familiale ou sociale soit supprimée et remplacée par celle accordée au titre du handicap avec examen du dossier par le médecin de prévention, l'attribution des 500 points étant conditionnée à une « *amélioration des conditions de vie de la personne handicapée* ».

Sur 10 demandes, 8 ont été satisfaites. Nous avons obtenu gain de cause sur un dossier qu'un collègue nous avait confié.

Groupe de travail CTPA 23/01/08.

Le représentant Force Ouvrière a dénoncé la **dotation insuffisante attribuée à l'Académie** qui se traduit par 5 postes pour le 04, 0 poste pour le 05, - 5 postes pour le 13, 0 poste pour le 84.

Il a demandé **qu'aucun poste ne reste vacant** et que la liste complémentaire reste ouverte.


Le recteur nous a répondu que le recrutement serait ouvert jusqu'à la date du prochain concours et que certainement on épuiserait toute la liste complémentaire.

Il a exigé que, contrairement à l'an dernier, **la dotation en postes adaptés soit intégralement utilisée.**

Le recteur a précisé qu'il ne voyait pas de raison pour que cela se reproduise.

Réunions d'information syndicale SNUDI – FO 13 (9h-12h)

⇒ samedi 1 ^{er} mars	• La Ciotat	Ecole Elem. Vignol, chemin de Virebelle, La Ciotat.
⇒ mercredi 5 mars	• Gignac	Ecole Elem. Jaurès, avenue Jaurès, Gignac.
⇒ samedi 8 mars	• Marseille Centre	Union Départementale FO, 13 rue de l'Académie Marseille 1 ^{er} , métro Noailles-Capucins.
⇒ samedi 8 mars	• Côte bleue	Ecole Elém. Salengro, 5 rue de Patafloux, Châteauneuf.
⇒ samedi 15 mars	• Marseille Sud	Ecole Mat. Mermoz, 128 rue Mermoz, Marseille 8 ^{ème} .
⇒ samedi 15 mars	• Est département	Ecole Mat., route de la coopérative, Rousset.
⇒ samedi 29 mars	• Aix en Provence	Union Locale FO, 11 rue des Muletiers, Aix.
⇒ samedi 29 mars	• Salon de Pce	Ecole Elem., 165 Bould des Capucins, Salon.
⇒ samedi 29 mars	• Marseille Nord	Ecole Mat. Vayssière 2, rue de la Crau, Marseille 14 ^{ème} .
⇒ mercredi 23 avril	• Marseille (mercredis)	Ecole Mat. Bois Luzy, allée primevères, Marseille 12 ^{ème} .
⇒ samedi 26 avril	• Gardanne	Ecole Elem. G. Brassens, Av. des Aires, Gardanne

 **Ecoles en « semaine de 4 jours »** : Vous avez la possibilité de participer à la réunion d'info syndicale de votre choix et de « rattraper » la demi journée le mercredi 30 avril 2008 après-midi, prévu travaillé pour compenser le « pont du 8 mai » .

 **Consigne importante** : faire parvenir à l' IEN, huit jours avant la réunion, un avis d'absence individuel ou collectif, sur le modèle suivant :

Avis d'absence

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole....., à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière le à en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

SNUDI-FO 13 Cotisations 2008

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations** : AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂
 Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Institut.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.